



ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels administratifs et d'encadrement

DPAE

Cellule de gestion des personnels de direction,
d'inspection et psychologues

Référence n° MAD/DPAE
Affaire suivie par :
Marie-Alexandra DOIZON
Tél : 05 55 11 42 08
Mél : marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr

13 rue François Chénieux
CS 23124
87031 Limoges cedex 1

Limoges, le 30/04/2021

la Rectrice de l'académie de Limoges
à

Madame et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
des départements de Haute-Vienne - Corrèze -
Creuse

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
publics locaux d'enseignement

Mesdames et messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

Madame la Responsable du service académique
d'information et d'orientation

Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle initiale et continue

Madame et monsieur les Inspecteurs d'académie –
inspecteurs pédagogiques régionaux – EVS

Madame la responsable de la division des
Personnels enseignants (pour information)

Objet : Appel à candidature de faisant fonction de personnel de direction au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Pièce jointe : 1 dossier de candidature

Il est fait appel chaque année, en tant que de besoin, aux personnels enseignants du 1^{er} et du 2nd degré ainsi qu'aux personnels d'éducation et psychologues, placés sous votre autorité, pour faire fonction de personnel de direction (principal de collège ou adjoint de collège, de lycée ou de lycée professionnel) et dont l'objectif, à terme, est de :

- se présenter au concours de personnel de direction,
- postuler pour un détachement dans le corps des personnels de direction
- postuler pour une inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des personnels de direction.

Ces intérimaires peuvent porter soit sur une année scolaire complète (postes non pourvus à l'issue des opérations collectives annuelles : mouvement des personnels titulaires, affectation des lauréats de concours et des personnels nommés suite à leur inscription sur la liste d'aptitude ou par la voie du détachement), soit sur une période infra annuelle (congé pour raison de santé, retraite en cours d'année...).

Les personnels faisant fonction restent titulaires de leur poste et relèvent toujours de leur corps d'origine dont ils perçoivent la rémunération principale. Ils restent également concernés par les opérations afférentes à leur corps (mouvement, évaluation, promotion d'échelon, tableau d'avancement de grade ...).

Les missions exercées au titre de faisant fonction de personnel de direction sont temporaires et provisoires. Elles ne peuvent, par ailleurs, pas créer de droit pour une nomination en qualité de personnel de direction titulaire.

L'examen des candidatures se fera dans le cadre d'un entretien avec les Inspecteurs d'académie – directeurs académiques des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) et les Inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux - EVS (IA-IPR) auxquels les dossiers de candidature seront transmis directement par mes services. Ces entretiens doivent permettre de vérifier les aptitudes du candidat et sa connaissance des fonctions pouvant être confiées à un personnel de direction. Compte tenu de la situation actuelle, ils pourront avoir lieu en visioconférence ou en audioconférence.

Pour l'examen des candidatures, il sera porté une attention particulière à la continuité de l'enseignement dispensé aux élèves et à la possibilité de remplacer les enseignants susceptibles de faire fonction. Cette politique s'applique également aux personnels d'éducation et psychologues.

En ce qui concerne les personnels occupant pendant la présente année scolaire un emploi en qualité de faisant fonction et qui sollicitent leur reconduction pour la rentrée 2021, une évaluation sera réalisée par le supérieur hiérarchique direct (chef d'établissement et, le cas échéant, IA-DASEN) et un avis circonstancié sera émis concernant leur renouvellement dans la fonction de personnel de direction.

Les dossiers des personnels souhaitant faire acte de candidature, revêtus de l'avis du supérieur hiérarchique et accompagnés d'une lettre de motivation et d'un CV, **seront transmis directement au Rectorat** - Division des personnels de l'administration et de l'encadrement – cellule de gestion des personnels de direction, d'inspection et psychologues :

avant le vendredi 4 juin 2021, terme de rigueur.

Une copie de ce dossier de candidature sera également transmise, par mail, à la DPAE du Rectorat, à l'attention de Mme MASSOT : nathalie.massot@ac-limoges.fr, de Mme BEAUBERT : marie-helene.beaubert@ac-limoges.fr et de Mme DOIZON : marie-alexandra.doizon@ac-limoges.fr.

La présente circulaire sera mise en ligne sur le site du rectorat.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Relations
et des Ressources Humaines


Valérie BENEZIT